AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 24-9-79171726

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION DE BOURGOGNE ET FRANCHE-COMTÉ - COTE-D'OR - SAONE-&-LOIRE - YONNE - NIÈVRE - JURA - DOUBS - HAUTE-SAONE - TERRITOIRE DE BELFORT

ABONNEMENT ANNUEL 60 F.

SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX

Z.I. NORD - B.P. 194 - 21206 BEAUNE CEDEX - Tél. (80) 22.19.38

Régisseur de recettes de la Direction Départementale de l'Agriculture - C. C. P. DIJON 3405.12 K

Imprimerie de la Station de "Bourgogne et Franche-Comté" - Le Directeur-Gérant : P. JOURNET - Commission Paritaire de Presse N° 527 - AD

Bulletin n° 171 - 20 Septembre 1979

ABONNEMENT À "PHYTOMA - DÉFENSE DES CULTURES"

Dans notre bulletin n° 170 du 10 septembre 1979 nous vous informions que la revue "Phytoma - Défense des cultures" ne vous serait plus servie gratuitement avec votre abonnement aux avertissements agricoles.

A partir du 1er janvier 1980, vous ne recevrez celle-ci qu'à la condition de souscrire personnellement un abonnement au moyen du formulaire ci-joint, à retourner à l'éditeur de Phytoma.

Le prix normal de l'abonnement est fixé pour 1980 à 85,00 Frs. Si vous vous abonnez avant le 30 novembre 1979, vous bénéficierez du prix exceptionnel de 45,00 Frs. A partir du 1er décembre et jusqu'au 31 décembre 1979, un prix de faveur de 60,00 Frs vous sera encore consenti.

LE MONTANT DE L'ABONNEMENT DOIT ETRE VERSE EXCLUSIVEMENT A L'EDITEUR DE "PHYTOMA - DEFENSE DES CULTURES" :

Editions Le Carrousel
26, rue Danielle Casanova

75002 PARIS

En aucun cas le Service de la Protection des Végétaux ne peut se charger de transmettre votre abonnement à l'Editeur.

C O L Z A

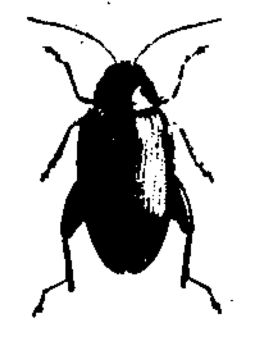


stade cotylédonaire
(A)



2 feuilles vraies
étalées ou déployées

(B 2)



GROSSE ALTISE : La végétation des cultures de colza est très échelonnée : du stade "cotylédonaire" au stade "trois feuilles vraies". Les conditions météorologiques de ces dernières semaines ont été favorables aux déplacements et à la pullulation des altises du colza.

Les premières captures de cet insecte ont été notées à partir du 10 septembre. Une certaine régularité des piégeages quotidiens (de l'ordre d'une dizaine de grosses altises) s'observe dans la plaine dôloise (JURA) et dans le Chatillonnais (COTE D'OR). Par contre dans les autres parcelles du réseau d'observations de la Circonscription, les captures sont faibles et irrégulières.

P 108

Compte tenu de ces observations, nous conseillons une surveillance étroite des cultures. Si les captures s'accroissent, dénombrer les morsures sur les jeunes feuilles. Bien que le seuil de traitement généralement retenu soit de 2 à 3 insectes par mètre carré, dans la pratique il est plus facile de noter les morsures. On considère que lorsque 25 % des plantes sont attaquées, les altises peuvent causer des dommages à la culture. Si les captures se montrent nombreuses après le stade sensible du colza (2 feuilles vraies, étalées ou déployées) il est bon de rester vigilant, ceci afin d'éviter d'avoir une population importante de larves en hiver.

Les produits les plus couramment utilisés sont le parathion éthyl (200 grammes de matière active/hectare) ou le parathion méthyl (250 grammes de matière active par hectare).

Signalons que les spécialités à base de pyréthrinoïdes : Decis, Sumicidin 10, Perthrine, etc... n'ont pas reçu d'autorisation de vente pour lutter contre les altises du colza. Nous n'avons d'ailleurs pas de références concernant leur efficacité.

LIMACES : Certaines parcelles présentent des attaques de limaces ; pour s'assurer de leur présence, disposer quelques poignées de granulés anti-limaces en des endroits différents de la parcelle. L'intervention, s'il y a lieu, consiste à épandre des granulés à base de métaldéhyde (nombreuses spécialités à 15 à 30 Kg/ha en appât à 5 %) ou de méthiocarbe (Mesurol à 3 Kg/ha en appât). En répartissant régulièrement les granulés, leur efficacité sera augmentée et les risques d'accidents envers le gibier diminués.

L'Ingénieur en Chef d'Agronomie,
Chef de la Circonscription phytosanitaire
"Bourgogne et Franche-Comté"

G. VARLET

Inscription à la Commission Paritaire des Publications et Agences de Presse n° 527 AD.